Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261110-DGS123NP2026-AI
Reçu le 10/11/2026

VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS123NP2026

Objet : Délégation de signature à un responsable de service

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19,

Considérant que M. Tony ABOMEY, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade et des fonctions exercées,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

Considérant la nécessité d'organiser la délégation de signature à l'attention de M. Tony ABOMEY afin de garantir la bonne administration des services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 : M. Christophe REBOUL, Maire de Brignais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Tony ABOMEY, exerçant les fonctions de directeur adjoint des solidarités et de la citoyenneté et de responsable du service participation citoyenne, emploi et cohésion sociale, pour les actes suivants :

- Bons de commande jusqu'à 1 500 € dans les champs suivants :
 - Participation citoyenne, emploi et cohésion sociale
 - Politique de la Ville
- En l'absence ou indisponibilité de Mme Yolande COL, directrice des solidarités et de la citoyenneté, bons de commande dès le 1er euro et jusqu'à 1 500 € dans les champs suivants :
 - Administration sociale
- En l'absence ou indisponibilité de Mme Yolande COL, directrice des solidarités et de la citoyenneté et de Mme Audrey MAZENCIEUX, responsable du service accueil et citoyenneté, bons de commande dès le 1er euro et jusqu'à 1 500 € dans les champs suivants :
 - Accueil et citoyenneté

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 10 novembre 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 3 : La direction générale des services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône ainsi qu'au comptable de la collectivité

Article 5 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur **www.telerecours.fr**

Fait à BRIGNAIS, le 10 novembre 2026

Le Maire
Christophe REBOUL

Notifié à l'intéressé
Le 10 novembre 2026

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)